

à London et Windsor (Ontario), à Regina (Sask.), à Calgary (Alberta), à Victoria (C.-B. et à Washington (D.C.) aux États-Unis. Elle entretient des systèmes d'échange avec la *Associated Press*, la *coopérative américaine* et *Reuters*, l'agence britannique. Pendant longtemps, la Presse canadienne offrait ses services en anglais seulement, mais depuis 1951, elle a inauguré un service de langue française. La Presse canadienne dessert, outre la Société Radio-Canada, 198 postes privés de radiodiffusion, dont 162 postes de radio et 36 postes de télévision. Plusieurs journaux hebdomadaires utilisent aussi la documentation fournie par la Presse canadienne.

La *British United Press*, succursale britannique de l'organisme américain, la *United Press*, a été fondée en 1922 surtout grâce aux efforts de Charles Crandall, rédacteur-gérant du *Star* de Montréal. La société-mère et sa succursale sont toutes deux des organismes privés c'est-à-dire que toute leur matière à reportage provient des articles et des reportages de leurs propres journalistes. La *British United Press* exerce surtout son activité au Canada mais elle a aussi une agence à Londres et des correspondants dans plusieurs endroits du monde. Jusqu'au mois de mai 1958, le conseil d'administration de la *British United Press* se composait de cinq hommes, trois de cet organisme et deux de la *United Press*. Au cours de ce mois, la *United Press* et l'*International News Service* des États-Unis se fusionnaient afin de former la *United Press International*. En ce qui concerne la société canadienne, cette fusion signifiait seulement que le mérite de ses rapports d'information reviendrait à la *United Press International* plutôt qu'à la *British United Press*. La société a gardé le même titre officiel. Au moment de la fusion, le conseil d'administration de la section canadienne passa à sept membres: le directeur administratif de la *British United Press*, le directeur adjoint, le directeur du bureau de Londres, le président et trois vice-présidents de la *United Press International*. Le bureau principal au Canada est situé à Montréal tandis que d'autres bureaux sont situés à ces endroits: Halifax (N.-É.), Québec (Québec), Toronto, Ottawa et Windsor (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina (Saskatchewan), Calgary et Edmonton (Alberta), Vancouver et Victoria (C.-B.). En 1958, la *British United Press* comptait 183 abonnés qui mettaient ses services à contribution; parmi ces abonnés, 56 étaient des postes de radiodiffusion privés.

#### LIBERTÉ DE LA PRESSE

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la législation sur la diffamation, commencée à l'époque victorienne, englobait finalement tout le pays. La Saskatchewan et l'Alberta qui disposaient auparavant du chapitre 30 des Ordonnances codifiées de 1898 alors que ces deux provinces faisaient partie des territoires du Nord-Ouest, adoptèrent alors leur propre loi contre la diffamation. La loi de la Saskatchewan était adoptée en 1909 et celle de l'Alberta, en 1913. Ces deux lois et d'autres lois précédentes adoptées par le gouvernement fédéral et par les autres provinces contribuèrent beaucoup à assurer la liberté et la responsabilité de la presse. Néanmoins, toute loi ne peut jamais garantir une liberté totale et durable de la presse. On a souvent constaté, au cours de la période moderne du journalisme au Canada, que cette liberté reste toujours précaire et que le dicton de Goethe demeure vrai: "Ce que vos pères vous ont légué, gagnez-le de nouveau si vous voulez le posséder."

La lutte autour de la loi sur la presse de l'Alberta dans les dernières années 1930 nous offre un exemple de la précarité d'une liberté de presse "garantie". Peu après l'arrivée au pouvoir du premier ministre William Aberhart dans la province pétrolière en 1935, celui-ci entra en conflit avec la presse. Piqué par la critique des journaux au sujet de ses pratiques monétaires et autres, il interdit à certains journalistes de l'opposition d'assister à ses conférences de presse, s'engagea dans une âpre controverse avec J.-J. Zubick et le *Rebel*, journal anti-Crédit social et tint tête à J.-F.-B. Livesay et à la Presse canadienne. Cette situation envenimée atteignait son point culminant en 1937 quand Aberhart présenta "une loi pour garantir la publication de nouvelles et de renseignements exacts". Les dispositions majeures de cette loi obligeaient les journaux à publier toute déclaration fournie par la Commission du Crédit social "ayant pour objet de corriger ou de préciser toute déclaration relative à la politique ou à l'activité du gouvernement de la province parue dans ce journal au cours des 31 jours précédents"; elles exigeaient des journaux qu'ils nomment, dans un délai de 24 heures, les sources de toute déclaration parue au cours